

**Décision n°2024-109**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE  
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATESTI, directeur d'hôpital, Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Marion RENAUT, directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Nabil AYACHE, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Bastien PILOIX, directeur d'hôpital, en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Mme Isabelle GOUTAUDIER, directrice des soins, en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Mme Caroline DESSET, directrice d'hôpital et sa convention de mise à disposition au sein de la direction commune en qualité de directrice adjointe à hauteur de 20% de son temps de travail ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M Thierry ZANONE et sa convention de mise à disposition au sein de la direction commune, directeur des soins, en qualité de coordonnateur des instituts à hauteur de 50% ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne concernant la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS).**

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Madame Marion RENAUT** et des autres délégués désignés ci-dessous, les services de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

## **ARTICLE 2 – DELEGATAIRES**

**Madame Marion RENAUT**, Directrice d'Hôpital, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

**Monsieur Nabil AYACHE**, Directeur d'hôpital, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des Relations Sociales, CH de Roanne.

**Monsieur Bastien PILOIX**, Directeur d'hôpital, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des Relations Sociales, CHU de Saint-Etienne.

## **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES (DRHRS)**

**Madame Marion RENAUT reçoit une délégation permanente spécifique portant sur les décisions nominatives qui concernent le personnel non médical en matière de :**

- recrutement et fin de fonctions à l'exception des mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonctions des cadres de direction ;
- gestion des carrières ;
- formation et développement professionnel continu ;
- mesures disciplinaires, à l'exception des décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant les cadres de direction et l'encadrement supérieur ;
- assignation du personnel nécessaire au maintien du service minimum.

**Madame Marion RENAUT reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants en matière de personnel non médical :**

- mesures portant engagement et liquidation des dépenses d'exploitation afférentes aux titres I et III ;
- suivi des dossiers de contentieux y compris les documents juridictionnels relatifs :
  - o au personnel non médical ;
  - o aux recours contre tiers concernant le personnel ;
  - o aux recours du personnel pour les dommages subis dans l'exercice de leur fonction.
- notes de service organisant les horaires, les positions et les rémunérations du personnel non médical ;
- bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paye du personnel non médical ;
- la signature des tableaux des astreintes hormis l'astreinte de direction ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DRHRS ;
- attestations individuelles et tous documents relatifs au Développement Professionnel Continu des personnels médicaux ;
- les correspondances courantes avec les organisations syndicales représentatives des deux établissements ;
- aux actions de formation et de Développement Professionnel Continu des personnels non médicaux : les demandes de devis et les bons de commandes des formations proposées par l'ANFH sur l'outil mis à disposition par cet organisme, les convocations, les conventions de formation internes et externes, les engagements de servir souscrits dans le cadre des études promotionnelles et des congés de formation professionnelle, attestations individuelles ainsi que toutes les pièces relatives à l'accueil des stagiaires (non médicaux et paramédicaux) ainsi qu'à tout acte en lien avec de la vente de formation proposé par le CHU.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion RENAUT**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Bastien PILOIX, Directeur adjoint des ressources humaines,** à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence simultanée de **Madame Marion RENAUT,** de **Monsieur Bastien PILOIX,** par ordre d'exécution, à :
  - **Madame Cathy SIEDLIK,** responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
  - **Madame Audrey TONSON,** responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
  - **Madame Florence GASPARIK,** responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
  - **Madame Nathalie MUELA,** responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces.

Concernant plus particulièrement la formation du personnel non médical, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Caroline DESSET, Directrice adjoint des ressources humaines,** à l'effet de signer les mêmes pièces
- Et en cas d'absence simultanée de **Madame Marion RENAUT,** de **Monsieur Bastien PILOIX,** et de **Madame Caroline DESSET,** à **Madame Odile CEBULSKI,** Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces relatives à la formation.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Nabil AYACHE, Directeur adjoint des ressources humaines,** à l'effet de signer les mêmes pièces hormis la signature des contrats à durée indéterminée aboutissant à une dérogation de rémunération à l'issue d'une négociation, les notes de service, les actions de formation dont le montant est supérieur à 10 000€ HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nabil AYACHE,** par ordre d'exécution, à :
  - **Monsieur Fabrice DESSEIGNE,** Attaché d'Administration Hospitalière principal, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
  - **Madame Chloé VULPAS,** Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
  - **Madame Maryline PIQUET,** Adjoint des Cadres, à l'effet de signer les demandes de devis et les bons de commandes des formations proposées par l'ANFH sur l'outil mis à disposition par cet organisme.

#### **ARTICLE 4 - MESURES RELATIVES AUX INSTITUTS DE FORMATION**

**Madame Marion RENAUT reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :**

- les conventions de stage ;
- la nomination des régisseurs principaux et suppléants des régies de recettes des instituts de formation ;
- la validation des actes de régie ;
- les déclarations d'accident de travail pour le personnel et les étudiants ;
- les conventions avec des intervenants extérieurs ;
- les conventions avec des établissements pour lesquels les instituts de formation réalisent des vacations ;
- les états de paie des intervenants extérieurs ;
- les actes pédagogiques et de gestion des dossiers de scolarité : dossiers scolaires, certificats de présence, devis et conventions pour les organismes financeurs, convocations aux concours et examens... ;

- les conventions avec les établissements qui envoient des stagiaires en formation continue ;
- les conventions avec les prestataires de services qui participent aux épreuves de sélection ;
- les contrats de location de locaux pour l'organisation des épreuves de sélection ;
- les contrats de location des locaux des instituts de formation à des utilisateurs extérieurs au CHU de Saint-Etienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion RENAUT**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
  - o **Monsieur Thierry ZANONE**, Directeur des soins et directeur de l'IFSI / IFA, à l'effet de signer les mêmes documents.
    - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry ZANONE** à :
      - **Madame Marie-Danielle CHOVET**, cadre supérieur de santé ;
      - **Madame Raja DELAHAYE**, cadre supérieur de santé.
  - **Madame Isabelle GOUTAUDIER**, Directrice des soins et directrice de l'IFCS, à l'effet de signer les mêmes documents.
    - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle GOUTAUDIER** à :
      - **Madame Marie-Cécile LEGAY**, cadre supérieur de santé ;
      - **Monsieur Dominique CHAUMETTE**, cadre supérieur de santé ;
      - **Monsieur Laurent GRILLET**, cadre de santé, à l'effet de signer les mêmes documents.
- **Pour le CH de Roanne :**
  - **Madame Isabelle GOUTAUDIER**, Directrice des soins, Directrice de l'IFSI-IFAS du Centre Hospitalier de Roanne, à l'effet de signer les mêmes documents.
  - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle GOUTAUDIER**, la délégation consentie à l'article 3 est conférée à **Monsieur Daniel DUBREUIL** cadre de santé adjoint à la directrice à l'IFSI-IFAS.

## **ARTICLE 5 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU et/ou le CHR dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseil de surveillance,
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

## **ARTICLE 6 – EFFET ET PUBLICITE**

La décision prendra effet à sa date de signature.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 26 mars 2024

**Le Directeur Général,**



**Olivier BOSSARD**